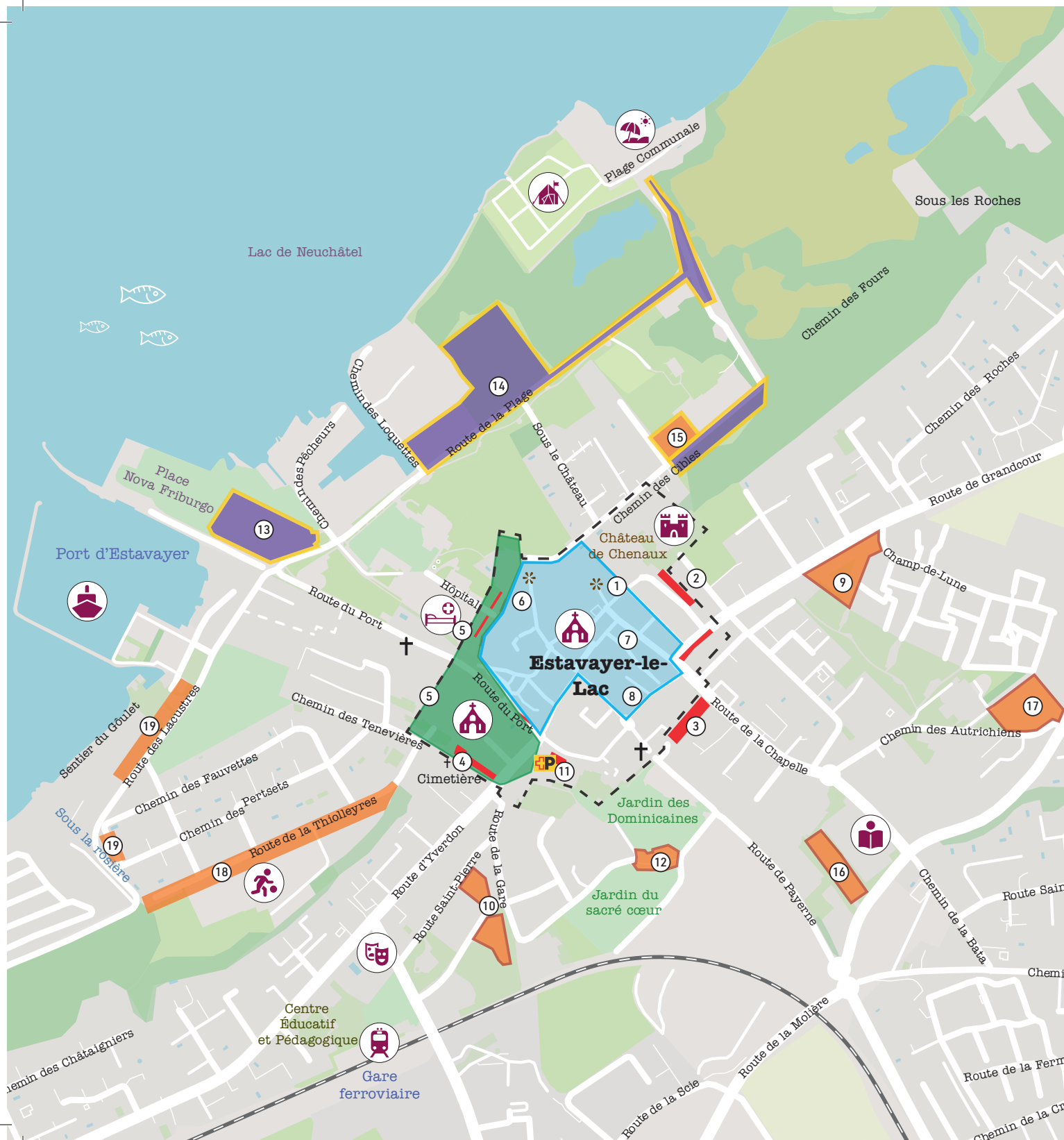




- ① Place Saint-Claude
- ② Place de Chenaux
- ③ Place de la Chaussée
- ④ Place du Cimetière
- ⑤ Rue de la Thiolleyres et rue de la Rochette
- ⑥ Impasse de Motte-Châtel
- ⑦ Ruelle de la Fausse-Porte
- ⑧ Impasse des Jardins
- ⑨ Champ de Lune
- ⑩ Casino et Ancienne-Poste
- ⑪ Place des Bastians
- ⑫ Sacré-Cœur
- ⑬ Place Nova Friburgo
- ⑭ Parc de la Sicel / Parc pré du Concours Hippique / Parc route de la Plage / Parc de la Plage communale
- ⑮ Skater-Hockey / Pré Sous-le-Château
- ⑯ L'Amarante
- ⑰ La Prillaz
- ⑱ Thiolleyres Est
- ⑲ Thiolleyres Ouest

- Zone Centre**
Max 1h gratuite (disque bleu)
- Zone Couronne**
Max 3h 1 heure gratuite ensuite CHF 1.50/h
- Zone parking visiteurs**
Max 3h 1 heure gratuite ensuite CHF 1.50/h
- Zone Rives-du-Lac**
Illimité 1 heure gratuite ensuite CHF 3.-/h (max CHF 20.-/jour)
- Zone Grands parkings**
Illimité 1 heure gratuite ensuite CHF 1.-/h (max CHF 10.-/jour)

- Autorisation de stationnement longue durée (art. 9)**
- Périmètre **Centre**
résidents A
- Périmètre **Couronne**
résidents A et B
- Périmètre **Grands parking**
résidents A, B, C et pendulaires
- Périmètre **indigène, camping, ports et résidents chalets**
- Périmètre **Vieille-Ville**

Horaires de stationnement payant

Zone **Centre** 8h à 12h et de 13h30 à 20h excepté dimanches et jours fériés

Zones **Couronne** et **Visiteurs** 8h à 20h excepté dimanches et jours fériés

Zone **Grands parkings**: 24h/24h excepté dimanches et jours fériés

Zone **Rives-du-Lac** payante de 8h à 20h tous les jours

Zones de stationnement

- Zone **Centre**, gratuite, max. 1h (disque bleu) ;
- Zone **Couronne**, payante, max. 3h, avec 1h de gratuité ; CHF 1.50/heure
- Zone **Visiteurs**, payante, max. 3h, avec 1h de gratuité ; CHF 1.50/heure
- Zone **Grands parkings**, payante, avec 1h de gratuité ; CHF 1.-/heure (max. CHF 10.-/jour)
- Zone **Rives-du-Lac**, payante, avec 1h de gratuité ; CHF 3.-/heure (max. CHF 20.-/jour) (tarif Grands parkings du 1^{er} octobre au 30 mars)

Autorisations de stationnement longue durée

Les types d'autorisations de stationnement longue durée, les conditions de délivrance y relatives et les zones de stationnement possibles sont les suivantes :

- a. une autorisation **Résident A**, pour les zones **Centre**, **Couronne** et **Grands parkings**, d'une taxe de CHF 400.-/année avec les conditions de résider en zone Vieille-Ville d'Estavayer-le-Lac au sens de l'article 23 du Code civil suisse et de ne pas disposer d'une place de parc privée ;
- b. une autorisation **Résident B**, pour les zones **Couronne** et **Grands parkings**, d'une taxe

de CHF 350.-/année avec les conditions de résider en Vieille-Ville au sens de l'article 23 du Code civil suisse et de ne pas disposer d'une place de parc privée ;

- c. une autorisation **Résident C**, pour la zone **Grands parkings**, d'une taxe de CHF 300.-/année avec les conditions de résider en Vieille-Ville au sens de l'article 23 du Code civil suisse et de ne pas disposer d'une place de parc privée ;
- d. une autorisation **Pendulaire**, pour la zone **Grands parkings**, d'une taxe de CHF 600.-/année avec les conditions d'habiter à plus de deux kilomètres du centre-ville, de ne pas disposer de place de parc mise à disposition par l'entreprise et que l'octroi d'une autorisation n'entre pas en conflit avec le plan de mobilité de l'entreprise ;
- e. une autorisation **Indigène**, pour la zone **Rives-du-Lac**, gratuite, pour tous les habitant-e-s de la Commune, domiciliés au sens de l'article 23 du Code civil suisse, aux conditions suivantes : tout nouvel habitant doit faire une demande écrite à la Police communale. De plus, tout habitant effectuant un changement d'immatriculation doit également informer la Police communale ;
- f. une autorisation **Camping**, pour la zone **Rives-du-Lac**, d'une taxe de CHF 35.-/mois ou de CHF 400.-/année avec les conditions d'avoir un emplacement au camping communal ;
- g. une autorisation **Ports** et **Résident chalets**, pour la zone **Rives-du-Lac**, d'une taxe de CHF 35.-/mois ou de CHF 400.-/année avec les conditions d'avoir un emplacement au port de plaisance (SOCOOP), dans un port communal ou être résident d'un chalet ; une autorisation par véhicule.



PARKINGS COMMUNAUX

RÈGLEMENTS ET CARTE

La Commune d'Estavayer fait évoluer la politique de stationnement afin de mieux répondre aux besoins de la population, des commerces et des visiteurs et visiteuses. Ce nouveau règlement a pour objectif de favoriser une meilleure rotation de l'utilisation des places de parc et d'informer sur les places disponibles. L'ensemble des mesures vise à maintenir une qualité de vie agréable en centre-ville, tout en favorisant son accessibilité et son attractivité, en assurant une gestion efficace et équitable du stationnement.



Contact
police@estavayer.ch